










Demande de licence de bingo en salle seul

-  Guide
-  Formulaire de demande de licence
-  Annexe A – Déclaration annuelle de l'organisme
-  Annexe A.1 – Déclaration annuelle des personnes liées à l'organisme
-  Annexe B – Description et coût annuel des projets
-  Frais, droits exigibles et contribution annuelle – Paiement
-  Aide-mémoire – Documents à joindre à la demande de licence

Renseignements généraux

Principe général

L'obtention d'une licence de bingo en salle seul est nécessaire lorsqu'un organisme désire mettre sur pied et exploiter un bingo. L'organisme qui demande la licence de bingo en salle seul doit être dûment constitué en personne morale et poursuivre des fins charitables ou religieuses.

Le nombre de séances de bingo organisées dans une même salle annuellement détermine le **mode de gestion** du bingo. Lorsque 208 séances de bingo et moins sont tenues dans une même salle, la gestion des bingos se fait **sans** l'intermédiaire d'un titulaire de licence de gestionnaire de salle.

Plusieurs organismes de charité ou religieux pourraient donc jouer dans la même salle dans la mesure où le nombre total de séances de bingo qui y est prévu ne dépasse pas le nombre maximal prévu par les *Règles sur les bingos*.

Le mode de gestion d'un bingo en salle, pour une salle donnée, est déterminé lors de la délivrance de la licence à l'organisme de charité ou religieux.

La licence de bingo en salle seul est valide pour une période de **3 ans** et elle est accompagnée d'une fiche descriptive qui doit être mise à jour annuellement.

La **fiche descriptive** qui accompagne la licence lors de sa délivrance ou qui est envoyée annuellement au titulaire par la Régie indique, pour l'année d'exploitation visée, le nombre total des séances de bingo autorisées, la date et l'heure de chacune d'elles ainsi que la salle à laquelle la licence est rattachée.

Le titulaire d'une licence de bingo en salle seul peut mettre sur pied et exploiter au plus une séance de bingo de 3 heures par semaine.

L'organisme de charité ou religieux ne doit avoir aucun intérêt dans une entreprise titulaire d'une licence de fournisseur en bingo.

Enfin, l'organisme de charité ou religieux ne peut être titulaire, simultanément, de plus d'une licence visée à l'article 2 du *Règlement sur les bingos*.

Les dispositions de la réglementation applicables à ce type de licence sont identifiées sur le site Internet de la Régie à l'adresse suivante : racj.gouv.qc.ca.

Période de validité de la licence

La licence de bingo en salle seul est délivrée à **date fixe**, variant selon la région administrative où est située la salle dans laquelle elle sera exploitée :

Date de début de la période de validité de la licence

	1 ^{er} juin	1 ^{er} décembre
Région où est située la salle de bingo	Abitibi-Témiscamingue (08) Bas Saint-Laurent (01) Centre-du-Québec (17) Côte-Nord (09) Estrie (05) Mauricie (04) Montérégie (16) Nord du Québec (10) Outaouais (07) Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)	Capitale-Nationale (03) Chaudière-Appalaches (12) Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11) Lanaudière (14) Laurentides (15) Laval (13) Montréal (06)

Modalités de transmission de la demande et du paiement requis

Exemples

La demande de licence de bingo en salle seul, les frais d'étude pour l'obtenir, les droits annuels exigibles, la contribution annuelle pour le Secrétariat du bingo ainsi que les documents nécessaires à l'étude de la demande doivent être transmis à la Régie **au moins quatre mois avant le début de la période de validité de la licence**.

Si la salle visée par la demande est située dans la région de l'Estrie (05), l'organisme de charité ou religieux doit présenter sa demande **au plus tard le 1^{er} février** puisque la période de validité de la licence débute le 1^{er} juin pour cette région.

Par contre, si la salle visée par la demande est située dans la région de Laval (13), l'organisme doit présenter sa demande **au plus tard le 1^{er} août** puisque la période de validité de la licence débute le 1^{er} décembre pour cette région.

ATTENTION

Le défaut de présenter une demande de licence de bingo dans les délais prévus par le *Règlement sur les bingos* entraîne des frais supplémentaires et peut causer le rejet de la demande.

Maintien en vigueur de la licence et obligation de mise à jour des renseignements

Afin de maintenir la licence de bingo en salle seul en vigueur, le titulaire devra remplir et transmettre à la Régie, la 2^e et la 3^e année de la période de validité de la licence, un formulaire pour la mise à jour des renseignements et les projets annuels accompagné des documents et du paiement requis.

Section 1

Identification de l'organisme de charité ou religieux

Cette section vise à identifier le titulaire de la licence et, par conséquent, le responsable de son exploitation. Cette information apparaîtra sur la licence et la fiche descriptive. La demande doit obligatoirement être présentée par une personne morale qui poursuit des fins charitables ou religieuses.

A- Identification de l'organisme

Le nom complet de la personne morale et toutes les informations utiles permettant à la Régie de communiquer avec elle doivent apparaître au formulaire de demande de licence.

Si la Régie a déjà attribué un numéro de dossier à la personne morale, celui-ci doit être indiqué sur la demande de licence (ce numéro débute par le chiffre 10).

S'il s'agit d'une première demande, la personne morale doit produire une copie de ses documents constitutifs (par exemple : des lettres patentes). Si celle-ci a déjà fourni ses documents constitutifs lors d'une demande antérieure et qu'aucun changement n'est survenu depuis leur transmission à la Régie, elle peut être exemptée de les présenter à nouveau en remplissant la section 9.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est octroyé par le Registraire des entreprises du Québec. La personne morale a l'obligation légale de s'enregistrer auprès du Registraire qui lui attribue un NEQ composé de 10 chiffres débutant par 11. Vous devez déclarer ce NEQ.

B- Identification de la personne-ressource

La personne-ressource est la personne qui signe le formulaire au nom de l'organisme de charité ou religieux et que la Régie contactera pour tout ce qui concerne la demande de licence. Il est important que la Régie puisse joindre facilement cette personne qui sera, par ailleurs, sa seule interlocutrice.

ATTENTION

Une copie conforme de la **résolution** autorisant le signataire de la demande (la personne-ressource) à agir au nom de l'organisme de charité ou religieux doit accompagner la demande si la personne-ressource n'est pas un administrateur de la personne morale. Un modèle de résolution est joint au guide.

Section 2

Identification de l'adresse de correspondance

Inscrire l'adresse où l'organisme de charité ou religieux désire recevoir sa correspondance si celle-ci est différente de la section 1-A.

Section 3

Période de validité de la licence

Inscrire les dates de début et de fin de la période de validité de la licence demandée, selon la région administrative de la salle où se tiendront les séances de bingo. Cette information apparaîtra sur la licence et sur la fiche descriptive.

Il s'agit du 1^{er} juin ou du 1^{er} décembre. La date de fin de la période de validité de la licence sera le 31 mai ou le 30 novembre, 3 ans plus tard.

Section 4

Description des bingos

Les informations de cette section (salles, dates et heures) apparaîtront sur la fiche descriptive qui accompagne la licence lors de sa délivrance.

Identification de la salle où sera exploité le bingo et horaire des séances de bingo

Inscrire le nom et l'adresse complète de la salle dans laquelle les séances de bingo se tiendront de façon régulière (salle A). Indiquer également le nombre de séances de bingo que l'organisme projette de tenir au cours de la **première année d'exploitation** de la licence dans cette salle ainsi que la date et l'heure de chacune de celles-ci.

L'organisme de charité ou religieux peut demander à la Régie l'autorisation de mettre sur pied et d'exploiter jusqu'à 4 séances de bingo dans un lieu différent de la salle A. Cependant, cette autorisation de la Régie sera accordée seulement si l'organisme obtient une licence l'autorisant à tenir au moins 26 séances de bingo par année d'exploitation et qu'aucune autre séance de bingo n'est prévue dans cette deuxième salle (salle B) au cours de la journée pour laquelle l'autorisation est demandée.

ATTENTION

L'organisme de charité ou religieux doit joindre à sa demande de licence le document attestant son droit à l'usage de la salle A et, le cas échéant, à celui de la salle B. Il s'agit, par exemple, d'une copie de l'acte de propriété ou d'une copie d'un bail de location.

Section 5

Vente de billets-surprise et de billets moitié-moitié

L'organisme de charité ou religieux doit indiquer s'il désire obtenir l'autorisation de vendre des billets-surprise et des billets moitié-moitié. Cette information apparaîtra sur la licence.

Si cette autorisation est demandée et que les besoins de fonds de l'organisme sont de 15 000 \$ et plus, des droits supplémentaires s'ajouteront au montant à joindre à la demande de licence. Voir le formulaire « *Frais, droits exigibles et contribution annuelle – Paiement* ».

Section 6

Description et coût total annuel des projets

Les projets pour lesquels l'organisme de charité ou religieux demande une licence doivent être compatibles aux fins qu'il poursuit. Ces projets devront être réalisés en totalité au Québec.

Avant de remplir cette section, vous devez remplir l'annexe B – Description et coût annuel des projets – en consultant les instructions de la section « Annexe B » du présent guide.

À la ligne 1, l'organisme de charité ou religieux indique le coût total **annuel** de tous les projets de l'annexe B – Description et coût annuel des projets qu'il désire réaliser au cours de la 1^{re} année d'exploitation de la licence (additionner le montant de la ligne 1 de chaque projet inscrit à l'annexe B – Description et coût annuel des projets).

À la ligne 2, l'organisme doit indiquer le montant total des autres sources **annuelles** de financement utilisées pour les projets (additionner le montant de la ligne 2 de chaque projet inscrit à l'annexe B – Description et coût annuel des projets).

Pour déterminer le montant des **besoins de fonds annuels** de l'organisme de charité ou religieux qui sera financé à même les profits du bingo (ligne 3), il faut soustraire du coût total annuel de tous les projets (ligne 1), le montant total des autres sources annuelles de financement (ligne 2). C'est à partir de ce résultat que les droits annuels exigibles et la contribution annuelle pour le Secrétariat du bingo seront déterminés pour la première année d'exploitation de la licence. Voir le formulaire « *Frais, droits exigibles et contribution annuelle – Paiement* » joint à la demande.

Section 7

A- Conservation des fonds

Toutes les opérations liées à l'exploitation du bingo doivent être faites à partir d'un compte bancaire réservé exclusivement à l'exploitation du bingo.

Vous devez donc inscrire le nom et l'adresse complète de l'institution ainsi que le numéro du compte bancaire ouvert spécifiquement par l'organisme de charité ou religieux pour mettre sur pied et exploiter le bingo prévu dans la demande de licence.

B- Cautionnement

Si vous désirez payer les gagnants au moyen de chèques : vous devez demander à votre institution financière une lettre de garantie attestant d'un cautionnement de 8 000 \$ en faveur de la Régie. Il est aussi possible de remplir un chèque de 8 000 \$ à l'ordre du ministre des Finances. Joignez la lettre ou le chèque à votre demande.

Section 8

Autorisation de communication des renseignements

À cette section, la personne-ressource doit répondre à la question, la signer et la dater.

Section 9

Déclaration

Le formulaire de demande de licence de bingo en salle doit être signé et daté par la personne-ressource dûment autorisée par l'organisme de charité.

Section 10

Attestation relative aux documents constitutifs

Lorsque les documents constitutifs (par exemple : les lettres patentes) ont déjà été fournis à la Régie lors d'une demande antérieure et qu'aucun changement n'est survenu depuis leur transmission, l'organisme n'a pas à les transmettre à nouveau. Cependant, la personne-ressource doit signer la section 9 pour attester de leur conformité.

Annexes A et A.1

A- Déclaration annuelle de l'organisme

La personne morale (organisme) doit obligatoirement faire une déclaration annuelle concernant ses antécédents judiciaires et administratifs, s'il y a lieu, et son absence d'intérêt dans une entreprise titulaire d'une licence de fournisseur en bingo.

Cette déclaration doit être signée par la personne-ressource dûment autorisée à représenter l'organisme.

A.1- Déclaration annuelle des personnes liées à l'organisme

De plus, tous les administrateurs de la personne morale, et le cas échéant, tous ses autres dirigeants (par exemple : directeur, gérant, etc.) doivent obligatoirement faire une déclaration annuelle concernant leurs antécédents judiciaires et administratifs, s'il y a lieu. Chaque déclarant **doit** indiquer son adresse personnelle et sa date de naissance.

Avant de remplir l'annexe A.1, veuillez photocopier celle-ci en autant d'exemplaires qu'il y a d'administrateurs et, le cas échéant, d'autres dirigeants.

Annexe B

A- Identification de l'organisme de charité ou religieux

Inscrire le nom de l'organisme de charité ou religieux qui fait la demande ainsi que le numéro de dossier de la Régie (s'il est connu) dans la première section.

Avant de remplir l'Annexe B, veuillez photocopier celle-ci en autant d'exemplaires qu'il y a de projets à réaliser par l'organisme **au cours de la 1^{re} année d'exploitation de la licence**. Prendre soin d'identifier l'organisme de charité ou religieux sur chaque feuille supplémentaire.

B- Description et coût annuel des projets

Pour chacun des projets :

Décrire le projet en lui attribuant un nom et en décrivant sommairement les buts poursuivis compte tenu de la mission de l'organisme. Préciser la date à laquelle vous souhaitez effectuer ce projet. Si plusieurs étapes sont prévues pour sa réalisation, joindre l'échéancier de celles-ci.

ATTENTION

Lorsque le projet prévoit la remise des profits en don pour un montant supérieur à 500 \$ à un tiers bénéficiaire, le nom de ce dernier doit être déclaré. Le tiers bénéficiaire doit être une personne morale ou une association, lesquelles réalisent des projets à des fins charitables ou religieuses.

Répartition du financement annuel du projet

L'organisme de charité ou religieux doit soustraire du coût **annuel** du projet (ligne 1), le montant des autres sources annuelles de financement que les profits du bingo (ligne 2) (par exemple : une subvention provenant d'un autre organisme, un don, les profits provenant d'un tirage, etc.) pour établir ainsi les **besoins de fonds annuels** du projet qui seront financés à même les profits du bingo.

Ventilation des dépenses annuelles financées par les profits du bingo

Une description de toutes les dépenses **annuelles** financées par les profits du bingo pour réaliser le projet doit être inscrite dans la partie « Ventilation des dépenses annuelles financées par les profits du bingo ». Ces dépenses peuvent être regroupées sous différentes catégories mais doivent être détaillées.

Par exemple, si le projet consiste en une fête de Noël, ne pas inscrire « Fête de Noël », mais le détail des dépenses que vous prévoyez payer pour l'organisation de cette fête (par exemple : la location de la salle). Le total de ces dépenses doit égaler le montant de la ligne 3.

Exemple

Projet A :				
Nom du projet <i>Fête de Noël</i>				
Description du projet <i>Fête de Noël pour les enfants défavorisés de la municipalité</i>				
Date ou période de réalisation du projet	Année	Mois	Jour	Bénéficiaire
	<i>2012</i>	<i>12</i>	<i>01</i>	<i>Scouts de Lévis</i>
Répartition du financement annuel du projet				Montant
1. Coût annuel du projet				(1) 250 \$
2. Montant des autres sources annuelles de financement (autres que les profits du bingo)				(2) 0 \$
3. Montant des dépenses annuelles financées par les profits du bingo				(1 - 2) 250 \$
Ventilation des dépenses annuelles financées par les profits du bingo				Montant
4. Location de la salle				100 \$
5. Cadeaux pour les enfants				100 \$
6. Location du costume du Père Noël				50 \$
7.				\$
8.				\$
9. Total (le montant de cette ligne doit être égal à celui de la ligne 3)				(4 + 5 + 6 + 7 + 8) 250 \$

Frais, droits exigibles et contribution annuelle – Paiement

Les droits exigibles pour une licence de bingo en salle seul se répartissent sur 3 ans.

La première année, l'organisme doit payer les frais d'étude de la demande, les droits annuels exigibles et la contribution annuelle pour le Secrétariat du bingo. Pour la deuxième et la troisième année d'exploitation de la licence, le titulaire devra payer les droits annuels exigibles et la contribution annuelle pour le Secrétariat du bingo.

Répartition des paiements sur 3 ans :

Année d'exploitation de la licence	Frais d'étude de la demande de licence	Droits annuels exigibles	Contribution annuelle pour le Secrétariat du bingo
1 ^{re} année	X	X	X
2 ^e année		X	X
3 ^e année		X	X

La contribution annuelle pour le Secrétariat du bingo est exigible de tous les titulaires de licence de bingo et celle-ci est de l'ordre de 15 % des droits annuels exigibles de la licence.

Pour calculer le montant de la contribution annuelle, il faut d'abord identifier le montant des droits annuels exigibles en fonction des besoins de fonds établis pour l'année d'exploitation de la licence et l'inscrire à la ligne 2. Ensuite, à la ligne 3, inscrivez le montant des droits annuels exigibles pour l'autorisation de vendre des billets-surprise et des billets moitié-moitié seulement si l'organisme de charité ou religieux a répondu oui à la section 5 du formulaire de demande **et que ses besoins de fonds annuels sont de 15 000 \$ et plus**. Si ces deux conditions ne sont pas remplies, n'inscrivez rien à la ligne 3. Enfin, additionnez les montants de la ligne 2 et de la ligne 3. Cette somme doit être multipliée par 15 % pour obtenir le montant de la contribution annuelle pour le Secrétariat du bingo (ligne 4).

Pour établir le montant total du paiement à joindre avec votre formulaire de demande (ligne 5), vous devez additionner les montants des frais d'étude, des droits annuels exigibles pour l'autorisation de vendre des billets-surprise et des billets moitié-moitié, des droits annuels exigibles en fonction des besoins de fonds et de la contribution annuelle pour le Secrétariat du bingo (lignes 1 + 2 + 3 + 4).

RÉSOLUTION

Personne-ressource auprès de la Régie

Lire les instructions de la section 1-B pour remplir ce formulaire.
Remplir le formulaire au complet en lettres moulées.

Nom de l'organisme de charité ou religieux	
	N° de dossier de la Régie 10-

Extrait de la résolution du conseil d'administration ayant eu lieu le _____

Il est proposé par _____

et secondé par _____

que madame/monsieur _____
(signataire de la demande)

soit désigné(e) comme personne-ressource pour les bingos auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

La résolution doit être signée par le secrétaire, le président ou par deux administrateurs du conseil d'administration de l'organisme.

Nom : _____ Titre : _____

Signature : _____ Date

année	mois	jour

Nom : _____ Titre : _____

Signature : _____ Date

année	mois	jour

IMPORTANT

Lire le guide avant de remplir le formulaire. Remplir le formulaire en lettres moulées.
Dater et signer le formulaire. Inclure tous les documents requis et le montant à payer.

Section 1 – Identification de l'organisme de charité ou religieux																							
A Identification de l'organisme										Veuillez remplir les annexes A et A.1													
Nom de l'organisme										N° de dossier attribué par la Régie 10-													
Numéro, rue					Modifications, s'il y a lieu – Numéro, rue																		
Ville				Code postal		Ville				Code postal													
Ind. rég.		Téléphone		N° de poste		Ind. rég.		Téléphone		N° de poste													
Adresse de courriel						Adresse de courriel																	
Le numéro d'entreprise du Québec délivré par le Registraire des entreprises										Inscrire le N° d'entreprise du Québec (NEQ) 11-													
B Identification de la personne-ressource																							
Nom						Prénom																	
Numéro, rue (si différente de l'adresse déclarée à la section 1A)																							
Ville				Code postal		Adresse de courriel																	
Téléphones		Ind. rég. Résidence		Ind. rég. Travail		N° de poste		Ind. rég. Cellulaire															
Section 2 – Identification de l'adresse de correspondance si différente de la section 1A																							
Numéro, rue					Ville							Code postal											
Section 3 – Période de validité de la licence (3 ans)																							
Date de début			Année			Mois			Jour			Date de fin			Année			Mois			Jour		
Section 4 – Description des bingos pour l'année d'exploitation visée																							
Salle A – Identification de la salle																							
Nom de la salle																							
Numéro, rue					Ville							Code postal											
Horaire des séances de bingo pour l'année d'exploitation visée																							
Jour de la semaine		Dates de début			Dates de fin			Heures de début		Heures de fin		Nombre de séances											
		Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	Heure/minutes		Heure/minutes													
										Total													
Commentaires :																							
À l'exception des dates suivantes :				Année			Mois			Jour			Année			Mois			Jour				
Salle B – Identification de la salle										Voir le guide													
Nom de la salle																							
Numéro, rue					Ville							Code postal											
Horaire des séances de bingo pour l'année d'exploitation visée																							
Jour de la semaine		Dates de début			Dates de fin			Heures de début		Heures de fin		Nombre de séances											
		Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	Heure/minutes		Heure/minutes													
										Total													
Commentaires :																							

Section 5 – Vente de billets-surprise et de billets moitié-moitié

Est-ce que l'organisme demande l'autorisation de vendre des billets-surprise et des billets moitié-moitié à l'occasion d'un bingo?

Non Oui

Des droits supplémentaires peuvent être exigibles. Consultez le guide.

Section 6 – Description et coût total annuel des projets

A Avant de compléter cette section, vous devez remplir l'annexe B – Description et coût annuel des projets en consultant les instructions de la section « Annexe B » du guide.

B		
1. Coût total annuel de tous les projets décrits dans l'annexe B		\$
2. Montant total des autres sources annuelles de financement (autres que les profits du bingo)		\$
3. Coût total annuel des projets financés par les profits du bingo (besoins de fonds annuels)	(ligne 1 – ligne 2)	\$

Section 7 – Conservation des fonds et cautionnement**A Conservation des fonds**

Nom de l'institution

Numéro, rue

Ville

Province

Code postal

Numéro du compte bancaire réservé aux fins du bingo :

B Cautionnement

Est-ce que l'organisme de charité ou religieux paiera les gagnants au moyen de chèques?

Oui Demander à votre institution financière, une lettre de garantie attestant d'un cautionnement de 8 000 \$ en faveur de la Régie. Il est aussi possible de remplir un chèque de 8 000 \$ à l'ordre du ministre des Finances. Joignez la lettre ou le chèque à votre demande.

Non (continuez à la section 8)

Section 8 – Autorisation de communication des renseignements

J'autorise la Régie des alcools, des courses et des jeux à communiquer au Forum des organismes de charité et au Secrétariat du bingo, les coordonnées de l'organisme ainsi que le nom, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de la personne-ressource.

Oui Non

_____ Nom et prénom (en lettres moulées)

Date : _____
année mois jour

Section 9 – Déclaration de la personne responsable de la demande

Je déclare que je suis autorisé(e) à transmettre la présente demande et que les renseignements qui y sont fournis sont véridiques.

_____ Nom et prénom (en lettres moulées)

Date : _____
année mois jour

Section 10 – Attestation relative aux documents constitutifs

J'atteste que les documents constitutifs requis ont déjà été fournis lors d'une demande antérieure et qu'ils sont toujours à jour.

_____ Nom et prénom (en lettres moulées)

Date : _____
année mois jour

Licence de bingo en salle seul

Consulter le guide.

Section A – Identification de l'organisme de charité ou religieux (personne morale)			
Nom de l'organisme		N° de dossier de la Régie 10-	
Numéro, rue			
Ville			Code postal
Ind. rég.	N° de poste	Ind. rég.	
Travail		Résidence	

Section B – Identification des administrateurs et des autres dirigeants de l'organisme		
Nom	Prénom	Préciser le statut : administrateur ou autre dirigeant

Section C – Déclaration de l'organisme	
1	<p>Est-ce que, au cours des 5 dernières années, l'organisme s'est reconnu ou a été reconnu coupable, au Canada, d'un acte criminel ou d'une infraction sommaire de culpabilité pour laquelle vous n'avez pas obtenu de pardon ou de réhabilitation relativement à l'une des dispositions des articles 51, 52, 61, 76 à 78, 80 à 82, 83.02 à 83.04, 83.12, 83.19 à 83.231, 85 à 91, 95, 96, 99, 100, 119 à 121, 123, 127, 132, 136 à 139, 144, 145, 201, 202, 206, 207(3), 209, 210, 212, 219, 220, 235 à 240, 244, 266 à 273, 279, 279.1 à 282, 334, 342.1, 344, 346, 348, 349, 352, 355, 362, 367, 368, 380, 397, 423, 427, 430, 433, 434, 435 à 436.1, 462.31, 463, 465 et 467.11 à 467.13 du Code criminel ou d'un équivalent à l'étranger?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
2	<p>Est-ce que, au cours des 3 dernières années, l'organisme s'est reconnu ou a été reconnu coupable d'une infraction à la <i>Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement</i> ou à l'une des dispositions de ses textes d'application, pour laquelle vous n'avez pas obtenu de pardon?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
3	<p>Est-ce que, au cours des 3 dernières années, l'organisme a subi la suspension d'une ou de plusieurs licences délivrées en vertu de la <i>Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement</i>, pour une ou des périodes totalisant 6 mois ou plus, ou leur révocation?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
4	<p>Est-ce que l'organisme a un intérêt dans une entreprise titulaire d'une licence de fournisseur en bingo?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Nom du titulaire de la licence de fournisseur en bingo _____</p>

Signature	
Je, soussigné(e), _____ déclare que je suis la personne autorisée à agir au nom de l'organisme et que les renseignements fournis dans la présente déclaration sont exacts.	
Et j'ai signé, _____	Date _____
signature	année mois jour

Annexe A.1 – Déclaration annuelle des personnes liées à l'organisme

Licence de bingo en salle seul

Consulter le guide.

Avant de remplir, photocopier cette annexe en autant d'exemplaires qu'il y a d'administrateurs et, le cas échéant, d'autres dirigeants déclarés à la section B de l'annexe A.

Section A – Identification de l'organisme de charité ou religieux (personne morale)	
Nom de l'organisme	N° de dossier de la Régie 10-

Section B – Déclaration de chacune des personnes liées déclarées à la section B de l'annexe A					
Tous les administrateurs et tous les autres dirigeants de l'organisme de charité ou religieux doivent obligatoirement remplir la section B.					
1 Identification du déclarant					
Nom	Prénom	Date de naissance	Année	Mois	Jour
		OBLIGATOIRE		Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	
Numéro, rue					
Ville					Code postal
Travail	Ind. rég.	N° de poste	Résidence	Ind. rég.	
2 Est-ce que, au cours des 5 dernières années, vous vous êtes reconnu ou avez été reconnu coupable, au Canada, d'un acte criminel ou d'une infraction sommaire de culpabilité pour laquelle vous n'avez pas obtenu de pardon ou de réhabilitation relativement à l'une des dispositions des articles 51, 52, 61, 76 à 78, 80 à 82, 83.02 à 83.04, 83.12, 83.19 à 83.231, 85 à 91, 95, 96, 99, 100, 119 à 121, 123, 127, 132, 136 à 139, 144, 145, 201, 202, 206, 207(3), 209, 210, 212, 219, 220, 235 à 240, 244, 266 à 273, 279, 279.1 à 282, 334, 342.1, 344, 346, 348, 349, 352, 355, 362, 367, 368, 380, 397, 423, 427, 430, 433, 434, 435 à 436.1, 462.31, 463, 465 et 467.11 à 467.13 du Code criminel ou d'un équivalent à l'étranger?					
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					
3 Est-ce que, au cours des 3 dernières années, vous vous êtes reconnu ou avez été reconnu coupable d'une infraction à la <i>Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement</i> ou à l'une des dispositions de ses textes d'application, pour laquelle vous n'avez pas obtenu de pardon?					
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					
4 Est-ce que, au cours des 3 dernières années, vous avez subi la suspension d'une ou de plusieurs licences délivrées en vertu de la <i>Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement</i> , pour une ou des périodes totalisant 6 mois ou plus, ou leur révocation?					
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					
5 Est-ce que vous avez un intérêt dans une entreprise titulaire d'une licence de fournisseur en bingo?					
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					
Nom du titulaire de la licence de fournisseur en bingo					

Signature	
Je, soussigné(e), _____ déclare que les renseignements fournis dans la présente déclaration sont exacts. <small>nom et prénom (en lettres moulées)</small>	
Et j'ai signé, _____ <small>signature</small>	Date _____ <small>année mois jour</small>

Licence de bingo en salle seul

Consulter le guide.

Si l'espace est insuffisant pour décrire tous les projets à réaliser, photocopier cette annexe avant de la remplir.

Section A – Identification de l'organisme de charité ou religieux (personne morale)	
Nom de l'organisme	N° de dossier de la Régie 10-

Section B – Description et coût annuel des projets					
Projet A :					
Nom du projet					
Description du projet					
Date ou période de réalisation du projet					
Année	Mois	Jour	Bénéficiaire		
Répartition du financement annuel du projet				Montant	
1. Coût annuel du projet				(1)	\$
2. Montant des autres sources annuelles de financement (autres que les profits du bingo)				(2)	\$
3. Montant des dépenses annuelles financées par les profits du bingo				(1 – 2)	\$
Ventilation des dépenses annuelles financées par les profits du bingo				Montant	
4.					\$
5.					\$
6.					\$
7.					\$
8.					\$
9. Total (le montant de cette ligne doit être égal à celui de la ligne 3)				(4 + 5 + 6 + 7 + 8)	\$
Projet B :					
Nom du projet					
Description du projet					
Date ou période de réalisation du projet					
Année	Mois	Jour	Bénéficiaire		
Répartition du financement annuel du projet				Montant	
1. Coût annuel du projet				(1)	\$
2. Montant des autres sources annuelles de financement (autres que les profits du bingo)				(2)	\$
3. Montant des dépenses annuelles financées par les profits du bingo				(1 – 2)	\$
Ventilation des dépenses annuelles financées par les profits du bingo				Montant	
4.					\$
5.					\$
6.					\$
7.					\$
8.					\$
9. Total (le montant de cette ligne doit être égal à celui de la ligne 3)				(4 + 5 + 6 + 7 + 8)	\$

Section B – Description et coût annuel des projets (suite)				
Projet C :				
Nom du projet				
Description du projet				
Date ou période de réalisation du projet	Année	Mois	Jour	Bénéficiaire
Répartition du financement annuel du projet				Montant
1. Coût annuel du projet			(1)	\$
2. Montant des autres sources annuelles de financement (autres que les profits du bingo)			(2)	\$
3. Montant des dépenses annuelles financées par les profits du bingo			(1 – 2)	\$
Ventilation des dépenses annuelles financées par les profits du bingo				Montant
4.				\$
5.				\$
6.				\$
7.				\$
8.				\$
9. Total (le montant de cette ligne doit être égal à celui de la ligne 3)			(4 + 5 + 6 + 7 + 8)	\$
Projet D :				
Nom du projet				
Description du projet				
Date ou période de réalisation du projet	Année	Mois	Jour	Bénéficiaire
Répartition du financement annuel du projet				Montant
1. Coût annuel du projet			(1)	\$
2. Montant des autres sources annuelles de financement (autres que les profits du bingo)			(2)	\$
3. Montant des dépenses annuelles financées par les profits du bingo			(1 – 2)	\$
Ventilation des dépenses annuelles financées par les profits du bingo				Montant
4.				\$
5.				\$
6.				\$
7.				\$
8.				\$
9. Total (le montant de cette ligne doit être égal à celui de la ligne 3)			(4 + 5 + 6 + 7 + 8)	\$

Licence de bingo en salle seul

Consulter le guide.

Frais d'étude de la demande**

159 \$ (1)

Droits annuels exigibles établis en fonction des besoins de fonds annuels de l'organisme afin de réaliser les projets déclarés.

Besoins de fonds annuels	Cochez la case appropriée	Droits annuels exigibles	Inscrire le montant des droits annuels exigibles
Moins de 2 000 \$	<input type="checkbox"/>	70,00 \$	_____ \$ (2)
2 000 \$ et plus mais moins de 4 000 \$	<input type="checkbox"/>	138 \$	_____ \$ (2)
4 000 \$ et plus mais moins de 7 500 \$	<input type="checkbox"/>	348 \$	_____ \$ (2)
7 500 \$ et plus mais moins de 15 000 \$	<input type="checkbox"/>	482 \$	_____ \$ (2)
15 000 \$ et plus mais moins de 30 000 \$	<input type="checkbox"/>	761 \$	_____ \$ (2)
30 000 \$ et plus mais moins de 45 000 \$	<input type="checkbox"/>	1 033 \$	_____ \$ (2)
45 000 \$ et plus mais moins de 60 000 \$	<input type="checkbox"/>	1 312 \$	_____ \$ (2)
60 000 \$ et plus mais moins de 75 000 \$	<input type="checkbox"/>	1 447 \$	_____ \$ (2)
75 000 \$ et plus mais moins de 90 000 \$	<input type="checkbox"/>	1 654 \$	_____ \$ (2)
90 000 \$ et plus	<input type="checkbox"/>	1 862 \$	_____ \$ (2)

Droits annuels exigibles pour l'autorisation de vendre des billets-surprise et des billets moitié-moitié **si les besoins de fonds annuels sont de 15 000 \$ et plus, inscrivez 717 \$.** = _____ \$ (3)

Contribution annuelle pour le Secrétariat du bingo :**

_____ \$ + _____ \$ = _____ \$ x 15 % = _____ \$ (4)

montant de la ligne (2) montant de la ligne (3)

Montant total à joindre – montants des lignes (1) + (2) + (3) + (4) = _____ \$ (5)

* Les frais et droits annuels exigibles sont indexés au 1^{er} avril de chaque année, selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, établi par Statistique Canada, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente.

** Ces frais ne sont pas remboursables par la Régie.

Documents à joindre à la demande de licence de bingo en salle seul

- Formulaire de demande, annexes A, A.1 et B dûment remplis
- Coupon pour le paiement des frais d'étude, des droits annuels exigibles et de la contribution annuelle pour le Secrétariat du bingo*
- Résolution ou copie conforme de la résolution autorisant la personne-ressource à agir au nom de l'organisme de charité ou religieux si celle-ci n'est pas un de ses administrateurs (section 1 du guide)
- Copie des états financiers pour le dernier exercice financier de l'organisme de charité ou religieux**
- Document attestant du droit à l'usage de la salle où sera exploitée la licence de bingo en salle seul (section 4 du guide)**
- Documents constitutifs de l'organisme de charité ou religieux, s'ils n'ont pas déjà été fournis à la Régie ou si des modifications ont été effectuées depuis leur transmission**
- Lettre de garantie attestant du cautionnement de 8 000 \$ en faveur de la Régie, ou chèque de 8 000 \$ à l'ordre du ministre des Finances, s'il y a lieu (section 7 du guide)

* Ce coupon se trouve sur la dernière page.

** Fournir des photocopies. La Régie ne retournera pas les originaux.

Paiement

Quel mode de paiement sera utilisé?

Carte de crédit

Chèque

Remplissez les cases ci-dessous.

Libellez le chèque à l'ordre du ministre des Finances.

Visa Mastercard American Express

Prénom et nom du détenteur de la carte de crédit ou nom de l'entreprise

Montant payé

Numéro de la carte

Date d'expiration
de la carte

J'autorise la Régie des alcools,
des courses et des jeux à
prélever sur ma carte de crédit
le montant indiqué ci-dessus.

(MMAA)

Transmission de la demande

Veillez faire parvenir cette demande ainsi que les autres documents exigés par courriel à l'adresse **bingo@racj.gouv.qc.ca** ou par la poste à l'adresse suivante :

Régie des alcools, des courses et des jeux
1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01
Montréal (Québec) H2Y 1B6